

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DUVENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 15

Date de la convocation : 09/11/2023 Date d'affichage : 09/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze octobre à vingt, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Ludovic PAYEN, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) :

Secrétaire de séance : M. Thibault PUGNAT

Délibération du Conseil Municipal n°2023-070

GESTION DU PERSONNEL TECHNIQUE

- Mise en place d'astreintes pour la saison hivernale 2023/2024

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale (JO du 27.05.2005),

Et considérant les besoins en salage et déneigement de la voirie durant l'hiver,

Monsieur le Maire,

RAPPELLE qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

PROPOSE d'élargir les astreintes habituellement mises en place au sein des services techniques de la commune, en les passant du week-end à la semaine complète pour la période du 01 décembre 2023 au 31 mars 2024. Les astreintes seront distribuées par roulement au sein de l'équipe technique.

INDIQUE :

- que les indemnités pour une semaine complète sont fixées par barème.
- que l'agent devra avoir rejoint l'atelier municipal dans un délai maximum de 30 minutes après appel.

RAPPELLE que durant une période d'astreinte hivernale, l'agent peut être amené à effectuer d'autres tâches que celles dont il a la charge habituellement. Ces autres tâches peuvent comprendre les réparations de fuite sur les réseaux d'eaux ou divers travaux considérés comme urgents par l'employeur.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE la mise en place de ces astreintes du 01 décembre 2023 au 31 mars 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 20 novembre 2023

Télétransmis en Sous-préfecture le 21 NOV. 2023
Affiché le 21 NOV. 2023

Le Maire,
Mr François PARIS



Le Secrétaire de Séance,
Mr Thibault PUGNAT